

AVENANT N° 01
à la Convention relative à l'attribution d'une
subvention d'investissement pour le Projet
d'extension de réseau d'irrigation sur les coteaux de
Pertuis Ouest
(Pertuis – phase 1 Quartier Val Joanis et Coffre)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,
Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par **Sa Présidente en exercice, ou son représentant,**
régulièrement habilitée à signer le présent avenant par
délibération n°.....du Bureau de la Métropole
en date du 22 février 2024.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Organisme Public LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE- SCP

sise **Tholonet -CZ 700064**
13 182 AIX-EN-PROVENCE cédex 5

représenté par **Son Directeur, Monsieur Jean-Luc IVALDI**

ci-après désigné **« la SCP – Société du Canal de Provence »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier l'assiette financière éligible et le plan de financement présenté dans l'article 2 convention n°Z240097COV, signée le 19 décembre 2023, avec la SCP, l'article 2 et 3 présentant une erreur.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

L'article 2 et l'article 3 de la convention n°Z240097COV sot modifié comme suit

Article 2 : Consistance du projet financé et coût prévisionnel

Il s'agit ainsi pour la SCP – Société du Canal de Provence de procéder à l'aménagement hydraulique du projet d'extension de réseau d'irrigation sur les coteaux de Pertuis Ouest (Pertuis – phase 1 Quartier Val Joanis et Coffre).

La phase 1bis de ce projet concerne l'extension d'un réseau d'irrigation à vocation principalement agricole sur les quartiers Val Joanis et Coffre. Il permettra de desservir un périmètre représentant une surface agricole utile d'environ 230 ha et une surface équipée de 150 ha, pour un débit de pointe de 28,5 l/s. Cette extension est constituée d'une adduction en DN400 entre le raccordement au réseau existant de Pertuis-Est et la limite de commune de Pertuis et des antennes permettant de desservir les points de desserte de part et d'autre de l'adduction pour un linéaire d'environ 3 kilomètres de canalisation.

Le coût global de cette opération est estimé à 825 000 HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Métropole Aix-Marseille-Provence	410 000 € HT	49,70 %*
Commune de Pertuis	250 000 € HT	30,30 %*
Fonds propres SCP	165 000 € HT	20 %*

*Du coût total.

Article 3 : Montant de la subvention

La Métropole s'engage à verser à la SCP – Société du Canal de Provence sous forme d'une subvention d'investissement, une participation de 410 000 € HT, correspondant à 49,70 % du coût des aménagements.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention n°Z240186COV du 24 janvier 2024 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour la Structure

**Le Directeur
Jean-Luc IVALDI**

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**